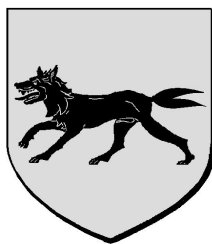
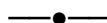


## COMMUNE DE COGLÈS



### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2016



**Date de convocation :** 02/04/2016

Titulaires : 15

**Nombre de membres :**

Présents : 13

**Date d'affichage :** 02/04/2016

Votants : 14

L'an deux mil seize, le sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Aymar de GOUVION SAINT-CYR, Maire.

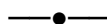
**Étaient présents,** Mesdames et Messieurs : de GOUVION SAINT-CYR Aymar, MALLE Thierry, HAMEL Constant, PETIT Jean-Marc, REGRAY Patrice, HARDY Gildas, POMMEREUL Edith, JUGUET Jean-Luc, AUFRAY Caroline, PRIME Nathalie, ZWILLER Régine, MOREL Stéphane, LECENE Yoann.

**Absents – excusés :** JEGAT Francis

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
Patrick JUILLARD	Caroline AUFRAY	06/04/2016

*Monsieur JUGUET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*



### ORDRE DU JOUR

#### A. Projets de décisions

1. Vote des taux d'imposition 2016
2. Affectation des résultats (budget principal, lotissement, assainissement)
3. Adoption des budgets primitifs
4. Convention budget principal // budget annexe assainissement
5. Subventions aux personnes de droit privé (associations)
6. Institution de la taxe sur les logements vacants depuis plus de deux ans
7. Institution de la taxe sur les terrains nus devenus constructibles
8. Approbation des entreprises pour le plateau ralentisseur
9. Création d'un groupement de commande pour la cantine scolaire Coglès, La Selle et Montours
10. Présentation du rapport du Syndicat Loissance Minette

#### B. Compte-rendu des Commissions Communales et Intercommunales

#### C. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour :  
- Acquisition de guirlandes de Noël

L'ajout de ce point est approuvé.

## A. DÉCISIONS

### 1. **Taux d'imposition 2016 (16.04.16)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B et sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 178 764 euros.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

## **DECIDE**

Article unique-. Les taux d'imposition pour l'année 2016 sont fixés comme suit :

	<b>Taux 2015</b>	<b>Variation</b>	<b>Taux 2016</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	14,39 %	+ 2 %	14,68 %
<b>Foncier Bâti</b>	16,91 %	+ 2 %	17.25 %
<b>Foncier non bâti</b>	47,61 %	+ 2 %	48.56 %

### 2. **Budget « Commune » : Affectation du résultat de l'exercice 2015 (16.04.17)**

Le compte administratif de la commune fait apparaître, pour l'exercice 2015 :

- Un excédent de fonctionnement de 47 577,01 €
- Un déficit d'investissement de 44 295,01 €

Au 31 décembre 2014, les résultats de clôture étaient de :

- Un excédent de fonctionnement de 47 935,13 €
- Un excédent d'investissement de 3768,03 €

Les résultats de clôture au 31 décembre 2015, sont donc de :

- Un excédent de fonctionnement de 95 512,14 €
- Un déficit d'investissement de 40 526,98 €

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE**

Article unique-. Les résultats sont affectés comme suit :

C/002 Excédent de fonctionnement reporté 62 250,16 €  
- C/001 Déficit d'investissement reporté 40 526,98 €  
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 33 261,98 €

### **3. Budget « Assainissement » : Affectation du résultat de l'exercice 2015 (16.04.18)**

Le compte administratif du budget assainissement fait apparaître, pour l'exercice 2015 :

- Un déficit de fonctionnement de -2 333,14 €  
- Un excédent d'investissement de 12 905,00 €

Au 31 décembre 2014, les résultats de clôture étaient de :

- Un excédent de fonctionnement de 28 790,58 €  
- Un excédent d'investissement de 92 949,10 €

Les résultats de clôture au 31 décembre 2015, sont donc de :

- Un excédent de fonctionnement de 26 457,44 €  
- Un excédent d'investissement de 105 854,10 €

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE**

Article unique-. Les résultats sont affectés comme suit :

C/002 Excédent de fonctionnement reporté 26 457,44 €  
C/001 Excédent d'investissement reporté 105 854,10 €

### **4. Budget « Commune » - Exercice 2016 - Adoption du budget primitif (16.04.19)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n°16.03.13 en date du 10 mars 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice 2015,

Vu la délibération n° 16.04.17 en date du 7 avril 2016 décidant l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Commune* » pour l'exercice 2016 est arrêté comme suit :

	<b>Libellés</b>	<b>Total</b>
Section de fonctionnement	Dépenses	433 246,94 €
	Recettes	433 246,94 €
Section d'investissement	Dépenses	294 906,98 €
	Recettes	294 906,98 €

### 5. Budget « Lotissement Le Clos des Roses » - Exercice 2016 - Adoption du budget primitif (16.04.20)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n°16.03.14 en date du 10 mars 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Lotissement* » pour l'exercice 2016 est arrêté comme suit :

	<b>Libellés</b>	<b>Total</b>
Section de fonctionnement	Dépenses	141 035,57 €
	Recettes	141 035,57 €
Section d'investissement	Dépenses	141 035,57 €
	Recettes	141 035,57 €

### 6. Budget « Assainissement » - Exercice 2016 - Adoption du budget primitif (16.04.21)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n°16.03.15 en date du 10 mars 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice 2015,

Vu la délibération n° 16.04.18 en date du 7 avril 2016 décidant l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Assainissement* » pour l'exercice 2016 est arrêté comme suit :

<b>Comptabilité M49</b>	<b>Libellés</b>	<b>Total</b>
Section d'exploitation	Dépenses	39 457,44 €
	Recettes	39 457,44 €
Section d'investissement	Dépenses	118 759,10 €
	Recettes	118 759,10 €

### **7. Convention budget principal // budget annexe assainissement (16.04.22)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

Article premier-. La convention entre budget principal et budget annexe assainissement est approuvée.

Article deux-. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **8. Subventions aux personnes de droit privé (16.04.23)**

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2010, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n°2000-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi susvisée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

Article premier-. Le montant des concours financiers aux personnes morales de droit privé est approuvé comme suit :

Commune	Montant attribué		Hors commune	Montant attribué
ACCA	150		Donneurs de sang	20
Club de l'Amitié	150		Amis de Chaudeboeuf	30
Unité Sportive	150		Au fil du temps	50
UNC	200		ADMR	440
Comité des Fêtes	300			
Union Sportive	570			
CIJ	500			
<b>TOTAL</b>	<b>2020</b>		<b>TOTAL</b>	<b>540</b>

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **9. Institution de la taxe sur les logements vacants depuis plus de deux ans (16.04.24)**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

Article premier-. L'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation est approuvée.

Article deux-. M. le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **10. Institution de la taxe sur les terrains nus devenus constructibles (16.04.25)**

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CFI) permet aux communes d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un PLU ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66%).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
  - ✓ lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - ✓ ou dont le prix est inférieur à 15 000 euros,
  - ✓ ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - ✓ ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - ✓ ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

Article premier-. L'institution sur l'ensemble du territoire communal de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles est approuvée.

Article deux-. La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est exécutoire.

Article trois-. La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date.

## **11. Approbation des entreprises pour le plateau ralentisseur (16.04.26)**

Sur les trois entreprises sollicitées pour la structure du plateau ralentisseur, une seule a répondu, à savoir : l'entreprise SERENDIP.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération 16.01.08 en date du 30 janvier 2016 approuvant le projet de plateau ralentisseur,

Vu l'avis de la Commission Espace Rural / Voirie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

Article premier-. Pour la réalisation du plateau ralentisseur, sont retenus :

- le devis de l'entreprise SERENDIP pour un montant HT de 10 214,80 €
- le devis de l'entreprise SELF SIGNAL pour un montant HT de 773,34 €

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **12. Création d'un groupement de commande Coglès, La Selle et Montours (16.04.27)**

La convention de groupement de commandes entre les communes de Coglès, La Selle-en-Coglès et Montours a pour objet : la passation d'un marché unique de prestation de fournitures de repas pour les cantines municipales des 3 communes.

Outre la mutualisation des procédures de passation des marchés, ce groupement de commande permettra :

- une gestion facilitée du marché de prestation de repas pour les 3 communes,
- des économies d'échelle ou l'obtention d'une prestation tant uniforme que de meilleure qualité

Conformément à l'application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention doit être établie entre les trois parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

Article premier-. La mise en place d'un groupement de commandes pour la cantine à l'échelle des trois communes Coglès, La Selle-en-Coglès et Montours est approuvée.

Article deux-. La coordination du groupement de commandes sera effectuée par la commune de Montours pour procéder au règlement des dépenses et à l'exécution du marché au nom du groupement de commandes.

Article trois-. Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours. Il est précisé que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis à parts égales entre les collectivités concernées.



Article quatre-. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention du groupement de commandes et signer toute pièce administrative et comptable relative au groupement.

Article cinq-. Pour l'avenir, toute création de groupement de commandes à l'échelle des trois communes susnommées est autorisée dans les mêmes conditions prévues par les articles 2 à 4 de la présente délibération.

### **13. Présentation du rapport du Syndicat Loisanse Minette (16.04.28)**

Le Syndicat Loisanse Minette a pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique et de la qualité hydrobiologique des rivières.

Pour 2015, elle disposait d'un budget de :

- 180632,45 € en fonctionnement → Excédent de fonctionnement cumulé de 78 856,79 €

- 346 741,36 € en investissement → Déficit d'investissement cumulé de 92 793,42 €

Pour un montant total au budget primitif de : 527 373,82 €. Au final, l'exercice 2015 se solde par un déficit de 14 206,63 € lié à sa section d'investissement.

L'année 2015 a été marquée par la fin de l'étude sur 10 ouvrages du bassin versant Loisanse Minette, cette étude est au stade de la déclaration des travaux au titre de la Loi sur l'Eau. Les travaux seront réalisés de 2016 à 2018 dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA).

D'ores et déjà, les actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur Eau ont été mises en place (de novembre 2011 à fin 2015).

A cela s'ajoute l'entretien des cours d'eau et des terrains du SLM, la suppression des embâcles, la gestion des bois, repérage des plantes invasives... et la lutte contre les ragondins. Pour 2015, 95 ragondins (10% des captures sur le secteur St Brice / Antrain) ont été piégés et 2 rats musqués (1,5%).

NB : 3 cages sont à disposition des agriculteurs pour la capture des ragondins.



Après l'exposé qui en a été fait par le délégué au Syndicat Loisanse Minette,

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

### **PREND ACTE**

du rapport d'activité 2015 du Syndicat Loisanse Minette.

#### 14. Acquisition de guirlandes de Noël (16.04.29)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

Article premier-. L'offre de l'entreprise DECOLUM pour un montant de 459 € HT est retenue.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### B. COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

##### - Commission jeunesse, activités scolaires, périscolaires, associatives et sportives :

Il est proposé de créer une aide aux devoirs sur le temps de la garderie et, donc, de lancer un appel à bénévoles.

La mise en œuvre serait similaire au dispositif préexistant sur la commune de Montours qui organise deux créneaux d'aide aux devoirs animés par des bénévoles de la commune, à savoir : le lundi et le jeudi soir de 17h à 18h.

L'aide, et non l'étude, se déroule dans la cantine, salle située près de la garderie pour aller et venir sans danger.

Principe : Les parents inscrivent les enfants entre le CP et le CM2 (NB : c'est parfois difficile avec les CP car il faut être beaucoup présent au moment de la rentrée scolaire). Il y a dix enfants maximum par ½ heure. Les agents de la garderie donnent l'autorisation

##### - Coglais Communauté :

Il est proposé d'organiser une journée de broyage fin août à l'aide du matériel de Coglais Communauté.

Deux élus seraient formés au fonctionnement de la broyeuse communautaire. Toutes les personnes intéressées peuvent se faire connaître en Mairie.

Par ailleurs, il convient de fixer un cubage maximum par foyer.

#### C. QUESTIONS DIVERSES

##### - Sécurisation de l'école : les travaux entrepris devant l'école pour assurer la sécurité des élèves sont partiellement achevés. Les conditions météorologiques n'ont pas permis de mener à terme la pose des revêtements et peintures.

De même, la ligne jaune devant la borne incendie n'a pu être réalisée compte-tenu des travaux de changement de canalisations menés par le Syndicat des Eaux du Coglais sur la RD 15 et la route de la Hyais.

A l'issue de l'opération, une note d'information pourra être distribuée aux élèves.

##### - Les travaux de réfection de l'atelier communal sont bien avancés : la salle de réunion et les sanitaires sont terminés, la douche et la pose du ballon d'eau chaude devraient suivre prochainement.

N° et Objet des délibérations de la séance du 7 avril 2016 :

<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
16.04.16	Taux d'imposition 2016
16.04.17	Budget « Commune » : Affectation du résultat 2015
16.04.18	Budget « Assainissement » : Affectation du résultat 2015
16.04.19	Budget primitif « Commune » - Exercice 2016
16.04.20	Budget primitif « Lotissement Le Clos des Roses » - Exercice 2016
16.04.21	Budget primitif « Assainissement » - Exercice 2016
16.04.22	Convention budget principal // budget annexe assainissement
16.04.23	Subventions aux personnes de droit privé
16.04.24	Taxe sur les logements vacants depuis plus de 2 ans
16.04.25	Taxe sur les terrains nus devenus constructibles
16.04.26	Approbation des entreprises pour le plateau ralentisseur
16.04.27	Création d'un groupement de commande Coglès, La Selle et Montours
16.04.28	Présentation du rapport du Syndicat Loisançe Minette
16.04.29	Acquisition de guirlandes de Noël

Le secrétaire de séance : Jean-Luc JUGUET

Le Conseil Municipal :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	AUFFRAY Caroline
MALLE Thierry	PRIME Nathalie
HAMEL Constant	ZWILLER Régine
PETIT Jean-Marc	JUILLARD Patrick
REGRAY Patrice	JEGAT Francis
HARDY Gildas	MOREL Stéphane
POMMEREUL Edith	LECENE Yoann
JUGUET Jean-Luc	